

**Arrêté préfectoral complémentaire
prolongeant la durée de l'autorisation environnementale
délivrée à la société Carrières de Château-Gaillard pour l'exploitation de la carrière
située sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-GAILLARD**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement Livre V – Titre 1^{er} et notamment ses articles L.181-14, L. 181-17, R.181-46, R.181-49 et R.181-51 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 autorisant la Société Carrières de Château-Gaillard à exploiter une carrière située sur la commune de Château-Gaillard ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la Société Carrières de Château-Gaillard sur la commune de Château-Gaillard ;
- VU** la demande en date du 03 novembre 2023 de prolongation de la durée d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières de Château-Gaillard ;
- VU** l'avis du conseil municipal de Château-Gaillard en date du 05 juillet 2023 ;
- VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** le courriel du 04 janvier 2023 par lequel la Société Carrières de Château-Gaillard fait part qu'elle n'a pas de remarques à formuler sur le projet d'arrêté de prolongation de la durée d'autorisation environnementale ;
- CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 susvisé arrive à échéance le 25 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il reste, au sein de la carrière, un gisement à extraire évalué à environ 75 000 tonnes début 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que la durée nécessaire à l'extraction du gisement de matériau encore disponible au sein de la carrière est cohérente avec la durée de prolongation sollicitée de l'autorisation (24 mois) et le rythme d'extraction déjà autorisé ;

CONSIDÉRANT que la prolongation sollicitée de l'autorisation environnementale susvisée n'engendre pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation initialement autorisée puisque les modalités, méthodes, moyens et rythme d'extraction sont identiques à ceux déjà autorisés et que les conditions d'exploitation restent inchangées ;

CONSIDÉRANT que, de fait, la demande de prolongation sollicitée n'est pas substantielle au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les garanties financières à constituer par la société Château-Gaillard ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement doivent être sauvegardés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Prolongation de la durée de l'autorisation environnementale

La durée de l'autorisation environnementale relative à l'exploitation de la carrière située lieu-dit « En Belle Lièvre », sur la commune de CHÂTEAU-GAILLARD, par la société Carrières de Château-Gaillard, définie par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 **est prolongée jusqu'au 25 mai 2026.**

Article 2 : Garanties financières

La période d'exploitation qui s'étend du 25 mai 2024 au 25 mai 2026 correspond à une phase d'exploitation unique.

Le montant de référence (CR) des garanties financières à constituer permettant d'assurer la remise en état maximale pour la période qui s'étend du 25 mai 2024 au 25 mai 2026 est de **126 446 € euros.**

Article 3 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est :

- affiché à la porte principale de la mairie de CHÂTEAU-GAILLARD pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Tout recours administratif ou contentieux formé par les tiers intéressés doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (art. R.181-51 du Code de l'environnement).

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié :

- à la société Les Carrières de Château-Gaillard - RD 77 – BP 30434 - 01500 CHATEAU-GAILLARD;

- et dont copie est adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,

- au maire de CHATEAU-GAILLARD, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

16 JAN 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET

